

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM039/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association Grézieu Basket
Soirée dansante

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 20 février 2023, formulée par Monsieur François RAMOS, président de l'association Grézieu Basket, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la soirée du club le samedi 25 mars 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : Grézieu Basket est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 17 h 00 le samedi 25 mars à 02 h 00 le dimanche 26 mars 2023, au centre d'animation pour la soirée du club.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur François RAMOS, président de l'association Grézieu Basket.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 27 février 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

3 MARS 2023

